

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3720-2018/ARR/DJA

du : 02/10/2018

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 1379-2014 du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 08-2015/APS du 27 mars 2015 portant organisation des services de la direction de l'environnement (DENV) ;

Vu l'arrêté n° 975-2015/ARR/DENV du 27 mars 2015 portant organisation des services de la direction de l'environnement (DENV) ;

Vu l'arrêté n° 3647-2018/ARR/DRH du 36-47/2018/ARR/DRH portant affectation et nomination de madame Karine Lambert en qualité de directrice de l'environnement de la province Sud ;

Vu le rapport n° 28757-2018/1-ACTS/DJA du 25 septembre 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'alinéa 1 de l'article 20 de l'arrêté n° 1379-2014 du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « Monsieur Jean-Marie LAFOND » sont remplacés par les mots : « Madame Karine LAMBERT » et les mots : « directeur de l'environnement de la province Sud » sont remplacés par les mots : « directrice de l'environnement de la province Sud ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.